

E 87-18

— 4 —

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation : 1° de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles, du 2 juillet 1890, à l'exception des articles 21, 22 et 23, ainsi que des articles 42 à 61; 2° de la déclaration en date du même jour. (N° 109, session extraordinaire 1891).

Nommée le 24 décembre 1891.

MM.

- 1^{er} BUREAU : BARDOUX.
- 2^e — ISAAC.
- 3^e — JULES GUICHARD.
- 4^e — DE CASABIANCA.
- 5^e — WALLON.
- 6^e — RENÉ GOBLET.
- 7^e — DE VERNINAC.
- 8^e — EDMOND MAGNIER.
- 9^e — JULES GODIN.



Séance du 24 Décembre 1891

La séance s'ouvre à trois heures et demie sous la
présidence de M. Wallon, Président d'âge
M. Isaac, Secrétaire d'âge

Le bureau provisoire est maintenu

Dans la séance, au nom de leur Bureau, se déclarent
favorables au projet. - M. Goblet est nommé rapporteur

La séance est renvoyée à Samedi

La séance est levée à trois heures et demie

Le Président

Le Secrétaire

J. Wallon

Isaac

Séance du 27 Décembre 1891

La séance s'ouvre à une heure trois quarts sous
la présidence de M. Wallon

M. le Ministre des Affaires Étrangères assiste à la
séance

M. Goblet donne lecture de son rapport

Ce rapport est adopté

Il est entendu que le rapport sera déposé à la
séance de ce jour, et que le Ministre demandera
la discussion immédiate

La séance est levée à deux heures

Le Président

Le Secrétaire

J. Wallon